

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : RÈGLES DE BONNE CONDUITE EN BIOCONFINEMENT II	NUMÉRO : BC-1
DESTINATAIRES : Usagers et personnel du Service des animaleries	ÉMISE LE : 28.05.09 RÉVISÉE LE : 23.11.2010 CIPA, 17.10.2011 NL, 18.12.2013 NL
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	DATE : 04.06.09
BUT : Énoncer les règles de bonne conduite à respecter lors du travail en zone de bioconfinement II.	
POLITIQUE : Les règles mentionnées dans cette P.N.F. sont conformes et respectent les Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'agence de santé publique du Canada.	

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Cette P.N.F. renseigne sur les règles de santé et sécurité à suivre en bioconfinement II.

PROCÉDURES :

1. Ne pas manger, boire ou fumer.
2. Ne pas pipetter avec la bouche.
3. Toujours fermer les portes et les verrouiller lors de la sortie de la zone de bioconfinement II.
4. L'accès aux autres locaux de l'animalerie est strictement interdit après avoir travaillé dans la zone de bioconfinement II.
5. Garder les locaux de la zone de bioconfinement II rangés et propres.
6. N'apporter que le matériel nécessaire pour le travail à effectuer.
7. Porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) en tout temps. Ne jamais sortir avec les ÉPI de la zone de bioconfinement II.
8. Attacher les cheveux longs.
9. Décontaminer par vaporisation adéquatement tout matériel devant sortir de la zone de bioconfinement II.
10. Couvrir les plaies adéquatement.
11. Effectuer toutes les manipulations susceptibles de produire des aérosols sous une enceinte de sécurité biologique.
Voir la P.N.F. **E-1 ENTRETIEN ET UTILISATION DES ENCEINTES DE SÉCURITÉ BIOLOGIQUES(ESB)**.
12. Éliminer les objets tranchants ou piquants immédiatement après usage dans des contenants anti-perforation.

13. Déclarer tout incident (déversement, morsure, coupure...) au Service de la prévention et de la sécurité (poste 3131) et au responsable du Service des animaleries (poste 3365).

14. Se laver les mains et les avant-bras avec du savon ou du désinfectant alcoolisé à la sortie de la zone de bioconfinement II.